

## REGLEMENT INTERIEUR ALSH\* HARMONIE +



*Accueil de loisirs Municipal service Jeunesse de Clapiers*

**Année 2024- 2025**

\* ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

### 1. INFORMATIONS GENERALES

**Accueil :** Les jeunes seront accueillis à l'ALSH Harmonie pendant les vacances de février dans le cadre d'un un séjour ski de 5 jours / les vacances de printemps / les vacances d'été dont un séjour clap' aventure de 5 jours / les vacances d'automne

**Horaires :** 10h / 18h.

**Lieu d'accueil :**  
LOCAL JEUNES HARMONIE + (1 rue du Paraguay)

**Contact :**  
**Référent :** 06.72.91.63.47

**Age des enfants :** 12 à 17 ans.

**Public accueilli :** enfants clapiérois et non clapiérois (dans la limite des places disponibles)

#### Encadrement :

L'encadrement est assuré conformément à la réglementation et la législation du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

*D'un/une responsable diplômé/e et d'un/une animateur/trice*

## 2. INSCRIPTIONS :

Pour une première inscription ou ouverture des droits de la période de vacances, vous devez obligatoirement contacter le secrétariat du service enfance / jeunesse au numéro suivant 06.86.68.95.67.

Une fois votre dossier crée ou ouverture des droits de la période, vous pouvez procéder aux réservations via le portail : <https://portail-clapiers.ciril.net>.

**L'inscription est validée une fois le paiement effectué.**

#### Conditions d'inscriptions :

Dans le cadre de notre projet éducatif et pédagogique il est stipulé un objectif central : « Favoriser le développement personnel et social des jeunes Clapiérois à travers des moments de vie en collectivité ».

Nos expériences précédentes au sein du service jeunesse ont montré que les jeunes inscrits sur une seule journée à la semaine notamment sur des activités dites de « consommations », ne participent pas à la réalisation de l'objectif cité ci-dessus. Fort de ces expériences nous demandons aux familles un minimum de deux jours d'inscriptions à la semaine (exemple : 1 inscription sur une sortie et un jour sur une journée dite « classique »).

#### Ouverture des inscriptions :

Les inscriptions sur le logiciel sont ouvertes 5 semaines avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances.

#### Clôture des inscriptions :

Le dernier délai pour la réservation et l'annulation sur le logiciel est le deuxième vendredi qui précède la période de vacances concernée avant 12h.

#### Annulation / Ajout / Modification :

Passé ce délai, aucun changement de jour ne pourra être effectué.

Les annulations ne seront pas remboursées, sauf cas exceptionnels (maladie de l'enfant ou des parents, problèmes familiaux graves), avec transmission de pièces justificatives via la

messagerie du portail famille, dans un **déla** de **48h** (certificat médical, attestation sur l'honneur ou justificatif en lien avec l'évènement).

Pour procéder à ce remboursement exceptionnel, la direction de l'ALSH devra également être prévenue, dernier délai, le jour même avant 9h au numéro unique suivant : 06.72.91.63.47

Si toutes ces conditions sont réunies, le remboursement se fera alors sous forme d'avoir utilisable sur le portail famille pour vos prochaines réservations.

**Aucune inscription ou modification ne sera possible sur le logiciel après la date de clôture.**

Toutefois, il sera possible d'ajouter un jour de présence pour votre enfant, dans la mesure des places disponibles, en téléphonant au directeur de l'accueil au 06.88.82.24.66.

La facturation de cette inscription sera visible soit sous forme de « restant du » soit sous forme d'une facture à régulariser sur votre portail.

### 3. LA TARIFICATION :

#### ALSH

Les tarifs des journées **sans repas** dans les accueils de loisirs sans hébergement sont calculés de façon linéaire sur la base des revenus hors prestations de la famille (revenus imposables / caf pro) sur une période de 20 jours.

Le taux d'effort à prendre en compte pour la tarification varie en fonction de la composition de la famille (Délibérations du conseil municipal des 14/12/2011 et 27/05/2014).

Le prix du repas est ajouté à ce tarif pour une Journée repas.

Le tarif des repas est le même que celui pratiqué dans les ALSH municipaux et sont fixés par délibération en conseil municipal (tarif 1).

Les enfants du Personnel Communal ne résidant pas à Clapiers sont accueillis (sans majoration de tarif)

*Les enfants extérieurs à Clapiers sont accueillis avec un tarif spécifique.*

#### Les séjours :

- Séjour ski (Délibération n°2023-035 du 10 Juillet 2023)

590 € : tarif non Clapiérois

490 € : pour un prix de journée supérieur à 18 € à l'ALSH (sans repas)

410 € : pour un prix de journée entre 15 € et 18 € à l'ALSH (sans repas)

330 € : pour un prix de journée entre 11 € et 15 € à l'ALSH (sans repas)

270 € : pour un prix de journée inférieur à 11 € à l'ALSH (sans repas)

100 € : Tarif minimum après abattement des aides CAF

- Séjour été Clap' aventure (Délibération n°2025-009 du 10 février 2025)

500 € : tarif non Clapiérois

400 € : pour un prix de journée ALSH supérieur 18 €

320 € : pour un prix de journée ALSH entre 15 € et 18 €

240 € : pour un prix de journée ALSH entre 11 € et 15 €

180 € : pour un prix de journée ALSH inférieur à 11 €

100 € : tarif minimum après abattement des aides de le caf

Les aides aux familles :

Différentes aides sont prises en compte pour le paiement des ALSH :

- Les chèques vacances (ANCV)
- L'aide aux loisirs CAF
- Les CESU

#### 4. DOCUMENTS OBLIGATOIRES :

- **Fiche sanitaire de liaison** remplie et signée par les responsables légaux de l'enfant.

Distribuée au début de chaque année scolaire, et pour chaque nouvelle inscription aux ALSH, elle comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant par notre service (identité, coordonnées des responsables, renseignements médicaux...). Elle nous renseigne sur les personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir récupérer votre enfant ainsi que les autorisations parentales nécessaires (droit à l'image, prise en charge médicale...)

- **Copie de la carte nationale d'identité** recto verso des responsables légaux de l'enfant.
- **Certificat médical** attestant que les vaccins de votre enfant sont à jour (ou photocopie du carnet de vaccination)
- **Attestation d'aisance aquatique** obligatoire pour les sorties aquatiques.
- **Attestation assurance responsabilité civile**

Tout changement de situation familiale (adresse, séparation, divorce, naissance...) doit être signalé au service enfance.

Les familles séparées doivent informer le service des périodes de gardes. En cas de jugement le document des affaires familiales relatif à ce dernier est à fournir.

#### 5. DEROULEMENT DE L'ACCUEIL :

Les jeunes sont accueillis au sein du local jeune HARMONIE +, de 10 h à 18h.

Le repas est tiré du sac, hormis pour les journées à thème où le repas est fait par les jeunes (précision faite sur le programme).

Les démarches d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

*Si votre enfant est allergique et qu'il déjeune à l'ALSH, vous devez auparavant :*

- Faire établir le document PAI par votre allergologue ou votre médecin spécifiant clairement les aliments interdits ou la pathologie, les réactions éventuelles et la conduite à tenir. Faire établir une ordonnance médicale pour les médicaments.
- Prendre contact avec la direction du service pour un rendez-vous commun (Mairie / Ecole/ Médecin / Famille)
- Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le PAI n'est pas établi.
- Lors de la validation du PAI, un panier repas sera obligatoirement apporté par la famille lorsque l'enfant mange au restaurant scolaire et remis au responsable de cantine.

#### 6. MALADIE, ACCIDENT :

Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, toux, diarrhée, vomissement, éruption cutanée...) ne seront pas admis.

**Aucun médicament ne sera administré.**

En cas de maladie survenant durant l'accueil de votre enfant, la Direction appelle les parents ou la personne responsable de l'enfant ; ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin.

La Direction peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite, et peut de sa propre initiative, appeler le médecin.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence : POMPIERS, SAMU, ensuite à un médecin disponible s'il peut arriver plus vite. Les parents seront aussitôt prévenus.

#### 7. FONCTIONNEMENT DU LOCAL ET MATERIEL MIS A DISPOSITION :

Espaces mis à disposition :

- Local jeune
- Gymnase Joël Abati
- Terrain de foot extérieur
- Espaces publics de Clapiers (skate parc, parc Leenhardt, sentier des Schmakroums, ...)

Il est demandé aux jeunes de respecter les endroits ainsi que le matériel mis à leur disposition. Toutes dégradations causées volontairement par des usagers sont de la responsabilité de leurs parents.

#### Affaires personnelles :

**Aucune responsabilité** sur la, les personnes encadrantes sera engagée en cas de perte, vol, dégradation des affaires personnelles des jeunes. Il est vivement conseillé de laisser tout objet de valeur chez soi.

#### Téléphone :

Les journées organisées par le service jeunesse permettent aux jeunes de créer des rencontres, d'échanger, de partager des moments avec d'autres, de vivre en collectivité et de découvrir de nouvelles activités. Pour cela, le téléphone n'a pas à être utilisé lors de ces journées afin de créer une unité, une dynamique de groupe et une équité dans le groupe. Ceci est en adéquation avec les objectifs de notre projet éducatif et pédagogique.

Une « boîte à téléphone » sera mise à disposition des jeunes afin qu'ils puissent y déposer leur téléphone en arrivant au local. Cette boîte sera fermée à clé et leur téléphone pourra leur être rendu durant les temps calmes ou les temps d'accueils si besoin.

#### Le comportement :

Toute violence physique et/ou verbale est interdite. Il est attendu un comportement respectable des jeunes envers soi-même et envers autrui.

La consommation de tabac : la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de tabac dans les lieux publics. La cigarette, la cigarette électronique ainsi que le tabac sont de ce fait interdits lors de l'accueil de vos enfants.

Consommation d'alcool : l'alcool est interdit dans le local ainsi que pendant les activités mises en place. Tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès à la structure et aux activités du service jeunesse.

Consommation de produit stupéfiant : l'article L.628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit, dans et aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

#### Les sanctions :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement de l'ALSH exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers autrui
- un manque de respect caractérisé au personnel de service et d'animation
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels
- de consommation de produits interdits

Feront suite à des sanctions qui seront décidées par la direction Enfance / Jeunesse et de la collectivité.

#### Droit à l'image :

Une autorisation parentale du droit à l'image est demandée afin de pouvoir prendre ou non en photos, vidéos les enfants accueillis. La diffusion de ces données peuvent être partagé sur les réseaux et supports de communications de la ville de Clapiers uniquement.

#### LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT NE POURRA DEPASSER 18H00

Si les parents ou les personnes autorisées ne se sont pas présentées à l'heure de la fermeture, il pourra être fait appel aux services de la police municipale, de la gendarmerie pour décider à qui sera confié l'enfant.

Les pénalités de retard sont applicables en raison d'un tarif accueil (ALP) par tranche de 5 minutes de retard (délibération du conseil municipal du 28/06/2002).

Une affiche sera apposée sur la porte pour préciser où se trouve l'enfant.

**CE PRESENT REGLEMENT SERA AFFICHE DANS LES LOCAUX DE L'ALSH.  
LES PARENTS DEVRONT EN PRENDRE CONNAISSANCE A L'INSCRIPTION ET  
L'APPROUVER.**

Cheikh LO  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Jeunesse



Clapiers, le 28 /05 /2025